

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean Est
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Labrecque, le 02 octobre 2017

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Labrecque, tenue le 02 octobre à 19 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Éric Simard, maire.

Sont aussi présents :

Monsieur Pierre Gauthier, conseiller au siège n° 1
Monsieur Ghislain Privé, conseiller au siège n° 2
Madame Marie-Josée Larouche, conseillère au siège no 3
Madame Colombe Privé, conseillère au siège no 4
Madame Audrey Roy, conseillère au siège no 6

Aussi était présente à cette assemblée :

Madame Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale.

Était absente :

Madame la conseillère Manon Fillion

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue.
2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour.
3. Exemption de lire les minutes de la séance du 05 septembre 2017.
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 septembre 2017.
5. Correspondance.
6. Comptes à payer :
 - 6.1 factures de septembre au montant de 37 490.52 \$
 - 6.2 chèques émis en septembre au montant de 70 214.92 \$
7. États comparatifs des revenus et dépenses.
8. Prévisions budgétaires 2018 -Régie intermunicipal Secteur Nord.
9. Prévisions budgétaires 2018- sécurité incendie.
10. Contrat de déneigement Nivelac.
11. Contrat de déneigement Déneigement Ray-Marc.
12. Résidence Labrecque - programme supplément de loyer.
13. Modification séance novembre 2017.
14. Programme TECQ.
15. Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2016.
16. Aide financière déneigement chemin Rivière Sud.
17. Aide financière déneigement Chemin des Vacanciers.
18. Déneigement Lac Chabot.
19. Aide financière- programme municipalité nourricière.
20. Transfert solde disponible règlement d'emprunt.
21. Exigences de la norme de bois contrôlé.
22. Rapport M.R.C.
23. Rapport des comités.
24. Varia :

25. Période de questions.
26. Prochaine séance le lundi 13 novembre 2017.
27. Levée de l'assemblée.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire Éric Simard souhaite la bienvenue aux personnes présentes et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la séance ordinaire.

139-17

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la secrétaire-trésorière directrice générale, monsieur le maire demande son adoption;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Audrey Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la secrétaire-trésorière directrice générale.

De laisser l'item « Varia » ouvert.

ADOPTÉE

140-17

EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES DE LA SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2017

Considérant que tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie de la séance du 05 septembre 2017;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Audrey Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

D'exempter la secrétaire-trésorière directrice générale de lire les minutes de la séance du 05 septembre 2017.

ADOPTÉE

141-17

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Que le procès-verbal du 05 septembre soit adopté tel que rédigé par la secrétaire-trésorière directrice générale.

ADOPTÉE

AUCUNE CORRESPONDANCE

142-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU 01 AU 30 SEPTEMBRE 2017

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Larouche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 01 au 30 septembre 2017 au montant de 37 490.52 \$

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 01 au 30 septembre 2017 au montant de 70 214.92

D'autoriser la secrétaire-trésorière directrice générale à payer lesdits comptes au montant de 37 490.52 \$

ADOPTÉE

Je soussignée, Suzanne Couture secrétaire-trésorière directrice générale, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution no 142-17

Suzanne Couture
Secrétaire-trésorière directrice générale

143-17

ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JUILLET 2017

Considérant le rapport financier émis par la secrétaire-trésorière directrice générale pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2017;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Que le conseil municipal accepte les états comparatifs de revenus et dépenses au 31 juillet 2017

2016 :

Revenus :

2 248 124 \$	2 163 871.07 \$	84 252.93 \$	88 %
--------------	-----------------	--------------	-------------

Dépenses :

2 248 124 \$	1 466 761.36 \$	781 362.64 \$	65 %
--------------	-----------------	---------------	-------------

2017 :

Revenus :

2 248 221 \$	2 085 872.48 \$	162 348.52 \$	94 %
--------------	-----------------	---------------	-------------

Dépenses :

2 248 221 \$	1 765 360.43 \$	482 860 .57 \$	79 %
--------------	-----------------	----------------	-------------

ADOPTÉE

144-17

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 RÉGIE INTERMUNICIPAL DU PARC INDUSTRIEL DU SECTEUR NORD

Considérant que la municipalité a reçu les prévisions budgétaires 2018 de la Régie inter municipal du parc industriel du secteur nord;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Que le conseil municipal accepte les prévisions budgétaires 2018 de la Régie inter municipal du parc industriel du secteur nord pour un montant total de 50 802 \$.

La quote-part pour la municipalité de Labrecque est au montant de 9 002 \$ et elle sera payée en un (1) versement.

ADOPTÉE SÉANCE TENANTE

145-17

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 RÉGIE INTER MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE-SECTEUR NORD

Considérant que la municipalité a reçu les prévisions budgétaires 2018 de la Régie inter municipal en sécurité incendie du secteur nord;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Que le conseil municipal accepte les prévisions budgétaires 2018 de la Régie inter municipal en sécurité incendie du secteur nord pour un montant total de 350 162 \$

La quote-part pour la municipalité de Labrecque est au montant de 50 423 \$ et elle sera payée en deux (2) versements.

ADOPTÉE SÉANCE TENANTE

146-17

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT COMPAGNIE NIVELAC INC. SAISON HIVERNALE 2017-2018

Considérant qu'il y a des rues qu'on déneigeait avec un tracteur et un souffleur;

Considérant que ces rues peuvent être déneigées avec un camion qui a un équipement à neige complet et un sableur;

Considérant que la compagnie Nivelac inc. fait déjà le déneigement dans ces secteurs;

Considérant que la municipalité a demandé à la compagnie Nivelac inc. de lui faire un prix pour le déneigement de sept (7) rues pour la saison hivernale 2017-2018

Considérant que les rues concernées sont : chemin Harvey, chemin de la Baie, chemin de la Rivière Nord, chemin du ruisseau, rue Simard, 1^{re} avenue entre le 1390 et 1410 rue Olympie et le bout à partir du 2640 chemin des Vacanciers jusqu'au 2850 chemin des Vacanciers;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Que la municipalité accorde le contrat de déneigement et de sablage pour les items mentionnés ci-haut à la compagnie Nivelac inc. pour la saison hivernale 2017-2018 pour un montant de 15 700 \$ plus taxes.

Que monsieur le maire Éric Simard et madame Suzanne Couture secrétaire-trésorière directrice générale soient et sont mandatés à signer ledit contrat pour et au nom de la municipalité avec la compagnie Nivelac inc.

ADOPTÉE SÉANCE TENANTE

147-17

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT, DÉNEIGEMENT RAY-MARC SAISON HIVERNALE 2017-2018

Considérant que la municipalité de Labrecque a demandé à la compagnie Déneigement Ray-Marc de lui faire un prix pour le déneigement et le sablage des petites rues, stationnements et autres choses diverses identifiées dans le contrat hivernal 2017-2018;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Audrey Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Que la municipalité de Labrecque accorde le contrat de déneigement et de sablage pour les items mentionnés ci-haut, à la compagnie déneigement Ray-Marc pour la saison hivernale 2017-2018 au montant de 21 400 \$ plus taxes.

Que monsieur le maire Éric Simard et madame Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale soient et sont mandatés à signer ledit contrat pour et au nom de la municipalité avec la compagnie Déneigement Ray-Marc.

ADOPTÉE SÉANCE TENANTE

148-17

RÉSIDENCE LABRECQUE : PROGRAMME DE SUPPLÉMENT DE LOYER

Considérant la résolution n° 121-17 qui autorisait la Société d'habitation du Québec à allouer à la Résidence Labrecque trois (3) unités du programme supplément de loyer;

Considérant que la Société d'habitation du Québec peut allouer cinq (5) unités du programme supplément de loyer au lieu de trois (3)

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Que le conseil municipal de Labrecque autorise l'Office à gérer le programme de supplément au loyer de cinq unités pour la Résidence Labrecque et s'engage à défrayer dix pour cent (10%) des coûts de subvention et de gestion du supplément de loyer et tout coût additionnel non accepté par la Société et inhérent au non-respect de la présente entente par l'Office.

Que monsieur le maire Éric Simard et madame Suzanne Couture, secrétaire-trésorière, directrice générale soient et sont mandatés à signer tous les documents relatifs à cet effet.

La quote-part de la municipalité pour l'année 2018 sera au montant de 539.48 \$ pour les cinq (5) unités et sera payable le 1er janvier 2018.

ADOPTÉE

149-17

SÉANCE DU CONSEIL NOVEMBRE 2017 MODIFICATION

Considérant que selon le calendrier des séances du conseil pour l'année 2017 résolution no 181-16, la séance de novembre 2017 aura lieu le 06 novembre 2017;

Considérant que les élections auront lieu le dimanche 05 novembre;

En conséquence,

IL est proposé par madame la conseillère Audrey Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Que la séance de novembre aura lieu le lundi 13 novembre 2017

ADOPTÉE SÉANCE TENANTE

150-17

PROGRAMME TECQ

Considérant que la municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

151-17

RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2016

Considérant que la municipalité est tenue de remplir un formulaire de l'usage de l'eau potable à chaque année et doit le faire accepter par le MAMOT;

Considérant que monsieur Tommy Larouche, inspecteur municipal, a rempli le formulaire de l'année 2016 et il a transmis celui en août dernier au MAMOT;

Considérant que le MAMOT a approuvé le formulaire et que le conseil municipal doit maintenant accepter celui par résolution;

Considérant que lors de l'acceptation du présent formulaire, le MAMOT a indiqué un récapitulatif des points importants à respecter pour l'acceptation du prochain formulaire de l'usage de l'eau potable 2017, soit :

- Installation de compteur d'eau dans les immeubles non résidentiels et dans au moins 20 résidences d'ici le 1^{er} septembre 2018;
- Auscultation du réseau d'ici le 1^{er} septembre 2018 pour la recherche de fuite;
- Vérification du débitmètre annuellement;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Que le conseil municipal de Labrecque adopte le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable, rapport accepté par le MAMOT.

ADOPTÉE

AIDE FINANCIÈRE DÉNEIGEMENT CHEMIN DE LA RIVIÈRE SUD

152-17

Considérant que le chemin de la Rivière Sud ne peut être entretenu par l'entreprise Nivelac étant donné l'entrée particulière du chemin dans la côte des Blanchettes du rang 5;

Considérant que la municipalité n'a pas d'entrepreneur en déneigement dans ce secteur pour donner le service de déneigement;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Que la municipalité de Labrecque verse une aide financière de 800 \$ aux propriétaires du 760 chemin de la Rivière Sud pour qu'ils procèdent eux-mêmes au déneigement de ce chemin, chemin qui est privé donnant accès à deux autres propriétés.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 02 330 524 et certificat de crédit n° 09-17.

ADOPTÉE SÉANCE TENANTE

AIDE FINANCIÈRE DÉNEIGEMENT CHEMIN DES VACANCIERS

153-17

Considérant qu'à partir du numéro civique 2850 chemin des Vacanciers ne peut être entretenu par l'entreprise Nivelac;

Considérant que la municipalité n'a pas trouvé d'entrepreneur en déneigement pour donner le service de déneigement;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Audrey Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Que la municipalité de Labrecque verse un montant forfaitaire au montant de 1000 \$ aux propriétaires du 2850 et 2860 chemin des Vacanciers pour qu'ils procèdent eux-mêmes au déneigement de ce chemin, chemin qui est privé donnant accès à trois autres propriétés.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 02 320 524 et certificat de crédit n° 09-17.

ADOPTÉE SÉANCE TENANTE

DÉNEIGEMENT LAC CHABOT HIVER 2017-2018

154-17

Considérant la soumission de la compagnie Entreprise Fortin Labrecque pour faire le déneigement et le sablage du Lac Chabot;

En conséquence,

Il est proposé par madame Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Que le conseil municipal accepte la soumission de la compagnie Entreprise Fortin Labrecque pour le déneigement et le sablage du Lac Chabot pour l'hiver 2017-2018 au montant de 3 900 \$ plus taxes.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 02 330 523 et certificat de crédit n° 09-17.

Le paiement se fera en quatre versements le 1^{er} de chaque mois de novembre et décembre 2017 et janvier, février 2018.

ADOPTÉE SÉANCE TENANTE

AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME MUNICIPALITÉ NOURRICIÈRE

155-17

Considérant que la municipalité s'est engagée à contribuer pour un montant de 1 250 \$ pour le programme municipalité nourricière;

Considérant que ce montant sera géré par la municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Que le conseil municipal autorise le montant de 1 250 \$ comme aide financière pour le programme municipalité nourricière.

Cette aide financière sera gérée par la municipalité et le remboursement se fera avec pièces justificatives jusqu'à concurrence de 1 250 \$.

ADOPTÉE SÉANCE TENANTE

156-17

UTILISATION D'UN SOLDE DISPONIBLE D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ NO 342-14

Considérant que suite à un règlement d'emprunt fermé no 342-14 pour l'achat du camion incendie, il y a un solde disponible;

Considérant que la municipalité peut utiliser ce solde disponible soit un montant de 11 803.48 \$;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Que le conseil municipal autorise le transfert du solde disponible de l'emprunt fermé no 342-14 au montant de 11 803.48 \$ au budget de la municipalité.

ADOPTÉE

157-17

ANALYSE DE RISQUE PROVINCIAL - EXIGENCES DE LA NORME DE BOIS CONTRÔLÉ DU FSC

Attendu que la municipalité de Labrecque est membre de la TLGIRT du Saguenay et qu'à ce titre, elle est une partie prenante visée par la consultation visant l'analyse de risque pour la norme FSC « Bois contrôlé »;

Attendu que l'analyse de risque a été réalisée par la CIFQ et le Qweb en collaboration avec les industries régionales suivantes : Scierie Lac-St-Jean inc., Produits forestiers Résolu, groupe Rémabec, Scierie Martel, Usine Tremblay, Les bois du Fjord et la scierie Girard;

Attendu qu'une présentation a eu lieu le 21 septembre dernier afin d'informer les partenaires sur les normes de traçabilité des bois (FSC et SBP);

Attendu que cette présentation visait l'analyse de risque provinciale pour la désignation de faible risque associée aux hautes valeurs de conservation (HVC) et aux Premières Nations;

Attendu que pour pouvoir utiliser l'appellation « Bois contrôlé », l'industrie doit faire la preuve qu'il existe un risque faible que les bois proviennent des sources controversées suivantes :

- Catégorie 1 - Forêt récoltée illégalement;
- Catégorie 2 - Forêt récoltée en violation de droits traditionnels ou civils;
- Catégorie 3 - Forêt dans laquelle de hautes valeurs de conservation sont menacées;
- Catégorie 4 - Forêt qui est convertie en plantations ou en territoires à vocation non forestière;
- Catégorie 5 - Forêt où sont plantés des arbres génétiquement modifiés.

Attendu que pour qu'une désignation soit de risque faible, il doit y avoir démonstration que les risques sont inexistant OU que les risques existent, mais que des mesures et des processus de mitigation sont en place pour diminuer le risque;

Attendu que l'analyse effectuée permet de conclure qu'il y a des processus reconnus et équitables pour garantir aux peuples autochtones leurs droits de participer à toute décision les concernant;

Attendu que la prise en compte des intérêts, des valeurs et des besoins des communautés autochtones présentes sur les territoires forestiers fait partie intégrante de l'aménagement durable des forêts et qu'une consultation distincte des communautés autochtones affectées par la planification forestière est réalisée afin de connaître leurs préoccupations relatives aux effets que pourraient avoir les activités planifiées sur leurs activités exercées à des fins domestiques, rituelles ou sociales;

Attendu qu'à partir du résultat de ces consultations, les préoccupations et les valeurs des communautés autochtones sont prises en compte dans l'aménagement durable des forêts et la gestion du milieu forestier et que ladite consultation des communautés autochtones est sous la responsabilité du MFFP;

Attendu que le risque est faible que la survie du caribou forestier est menacée par les activités forestières dans les écorégions comprises dans son aire de répartition;

Attendu que le risque est faible que les paysages forestiers intacts soient menacés par les activités forestières à l'échelle des écorégions où ils sont présents.

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Que la municipalité de Labrecque appuie les entreprises à se conformer aux exigences de traçabilité des bois;

Que la municipalité de Labrecque partage les résultats de l'analyse de risque provinciale effectuée par l'ensemble des acteurs de la filière bois;

Que la municipalité de Labrecque appuie la désignation de « faible risque » pour les catégories 2 et 3.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus municipaux donnent des comptes rendus des comités auxquels ils sont attitrés

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire, Éric Simard, répond aux questions de l'assistance

158-17

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus d'items à l'ordre du jour;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

De lever la présente séance à 20 h 50.

ADOPTÉE

Éric Simard
Maire

Suzanne Couture
Secrétaire trésorière directrice générale

Je, Éric Simard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal

Éric Simard
Maire